

M. TAGGART: Non, monsieur. En réponse à la question du sénateur Barbour, voici la liste de ces neuf produits: bovins, porcs, moutons, beurre, fromage, œufs, blé, avoine et orge.

Je dirais immédiatement, sans consulter nos dossiers, que le seul produit de cette liste pour lequel il y a rareté, dans le sens que nous n'en produisons pas assez pour répondre aux besoins de notre marché, est le mouton et les produits du mouton. Nous exportons des bovins, des porcs et des produits du porc; nous pouvons à peu près répondre à la demande de beurre; nous exportons le fromage en petite quantité et nous exportons aussi des œufs. Quant au blé, à l'avoine et à l'orge, il est certain que nous en exportons. En conséquence, le mouton et les produits du mouton seraient la seule denrée que l'on peut considérer comme rare.

Le sénateur HORNER: Nous importons du mouton.

M. TAGGART: Nous importons du mouton et de l'agneau.

Le sénateur BARBOUR: La loi encourage donc les cultivateurs à travailler davantage et à produire une plus grande quantité des denrées qui ne suffisent pas à la demande à l'heure actuelle.

M. TAGGART: J'ai traité de cette question il y a un instant et j'ai essayé d'attirer l'attention sur le fait que, d'après certains théoriciens, tout soutien des prix est dans une certaine mesure un encouragement à produire. Peu importe le degré de soutien, il est quand même une garantie pour le cultivateur et il vaut plus pour eux que l'absence de garantie.

Le sénateur CROLL: Monsieur Taggart, ce qui nous préoccupe, abstraction faite du principe, c'est que, pour une période de dix ans, les prix de soutien pour la plupart des cultivateurs du Canada ont coûté à l'Office trois millions de dollars par année environ, ce qui représente à peu près le coût de trois avions à réaction. N'est-ce pas exact?

Le PRÉSIDENT: Cette somme ne représente peut-être que le coût d'un seul avion à réaction.

Le sénateur CROLL: Peut-être. C'est là tout ce qui nous intéresse quand nous étudions le coût réel de cette mesure.

M. TAGGART: La question a plusieurs aspects. Tout d'abord, si la Loi sur le soutien des prix agricoles n'avait pas été appliquée et si aucune autre mesure n'avait été prise, je crois que les embargos mis sur nos produits par suite de la déclaration de la fièvre aphteuse auraient été désastreux aux cultivateurs du pays. Il n'y a aucun doute à ce sujet et les pertes subies directement par les cultivateurs auraient été beaucoup plus considérables que les pertes que le gouvernement a eu à essayer. En conséquence, la situation aurait été désastreuse si une législation relative au soutien des prix, que ce soit l'ancienne ou la nouvelle, n'avait pas été en vigueur et capable de faire face à un problème de ce genre. Je ne sais pas si on peut soustraire cette perte du solde et dire que la différence représente le coût réel; mais, si vous le désirez, vous pouvez le faire.

Un autre facteur dont on doit tenir compte, à mon avis, par rapport à la question du coût, c'est que la Loi sur le soutien des prix agricoles n'est pas la seule forme d'assistance financière accordée aux cultivateurs. Au cours d'une ou deux années financières, le gouvernement a subi des pertes plutôt sérieuses en ce qui concerne les pommes de terre par suite d'une entente relative à la mise sur le marché; ce sont les cultivateurs des provinces principalement intéressées qui ont bénéficié de ces pertes. Il est donc impossible d'évaluer exactement le coût du soutien des prix ou des mesures d'assistance au maintien des prix en ne considérant que cette seule fraction du coût du soutien des prix.

Le sénateur POULIOT: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement les intéressantes questions posées par mes savants collègues et les réponses